

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

L'ASAC 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, sous le patronage des villes de  
PERPIGNAN et VINÇA, le

## 5<sup>ème</sup> RALLYE VHRS

### PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES

**11, 12 et 13 novembre 2022**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHRS.*

#### Compétition à Participation Etrangère Autorisée

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements dès réception du visa FFSA

**Mercredi 2 octobre 2022 MINUIT** Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

**Samedi 5 novembre 2022**

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications  
administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes  
Ouverture des reconnaissances – jour 1 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

**Dimanche 6 novembre 2022**

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications  
administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes  
Ouverture des reconnaissances – jour 2 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

**Jeudi 10 novembre 2022**

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications  
administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes  
Ouverture des reconnaissances – jour 3 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

**Vendredi 11 novembre 2022**

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications  
administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon.  
Ouverture des reconnaissances – jour 4 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

**!!! le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30**

14h00 à 19h00 vérifications techniques Grand Circuit du Roussillon  
14h15 à 19h15 Mise en Parc Fermé de Départ Parc des sports PERPIGNAN  
18h00 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs – Gd Circuit du  
Roussillon. Les horaires des réunions suivantes seront décidés par le  
Président du Collège des Commissaires  
20h30 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ ainsi  
que des heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape.

**Samedi 12 novembre 2022**

09 h 00 Départ de la 1<sup>ère</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC) – Parc des sports PERPIGNAN  
21 h 07 Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC) – CH fin d'étape VINÇA  
21 h 37 Affichage du classement de la 1<sup>ère</sup> étape

22 h 00

Publication de la liste des heures et ordres de départ de la 2<sup>ème</sup> étape

### **Dimanche 13 novembre 2022**

07 h 30

Départ de la 2<sup>ème</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC) - VINÇA

13 h 46

Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC) CH fin de rallye PERPIGNAN

14 h 20

Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH

Entrée Parc fermé.

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Club 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, le 5<sup>ème</sup> Rallye VHRS PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le 07 Septembre 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 605 en date du 07 Septembre 2022.

### **Comité d'Organisation**

Président : Benoit FOURQUET président de l'ASAC 66

Membres : Mesdames Sylvie MARTINS, Marie OTTAVI, Messieurs Hubert ARBOUX, Alain BLANC, Alain DESSENS, Jean-Luc DEVRIÈSE, Jean-Paul FASSART, Frédéric HERVÉ, René LAFON, Daniel MARTINS, Jean-Michel OTTAVI, Daniel SOLE

Secrétariat du Rallye avant le départ Adresse : 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Téléphone : 07 82 23 14 42 - 06 08 86 20 85

Permanence du Rallye à compter du 12 novembre : Mairie de VINÇA aux heures de l'épreuve.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### **Tableau d'Affichage Officiel**

#### **Tableau d'affichage numérique :**

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable). À cette fin, chaque concurrent **doit désigner UN représentant officiel** autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié **avant le lundi 31 octobre 2022**.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante :

**asac66.officiel@gmail.com**

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web

<https://www.pksoft.fr>

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application [www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr) (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play)

#### **1.1P. OFFICIELS**

**Voir règlement rallye de support (39<sup>ème</sup> Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENPUILLEDES).**

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 5<sup>ème</sup> RALLYE PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES VHRS est inscrit en

**EPREUVE à Participation Etrangère Autorisée**

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- -attestation d'assurance
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC **il aura lieu avant le départ au Grand Circuit du Roussillon, et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émarquement, aux équipages dont la présence est obligatoire.**

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**.2.1P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- en cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

#### 3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

**3.1.3.** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5ème rallye du FENOUILLEDES VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 31 octobre 2022

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (modernes, VHC, VHRS et VMRS confondues).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité optionnelle des organisateurs : 400 € + 40€ pour le système de géolocalisation
- Pour les équipages complets (pilote et copilote) ASAC 66 : 350€ + 40€ pour le système de géolocalisation
- Sans la publicité optionnelle des organisateurs : 780 € (x 2) + 40€ pour le système de géolocalisation
-

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, les chèques sont à libeller au nom de l'ASAC 66

➤ Pour les concurrents étrangers ceux-ci doivent effectuer un virement à l'ordre de :  
IBAN : FR76 1660 7000 0318 1212 3321 052  
BIC : CCBPFRPPPPG Code Banque : 16607 Code Guichet :00003  
N° Compte : 18121233210 Clé RIB : 52 Domiciliation : BPS ILLE SUR TET

- Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition. Cette autorisation pourra revêtir toute forme que l'ASN intéressée jugera convenable.

#### **Géolocalisation**

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire (SPVHRC) qui le rendra contre la restitution du matériel.
- En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye.
- **Il est demandé de prévoir 2 prises USB**
- L'Organisateur dégage toute responsabilité pour les zones « blanches » non couvertes.

### **3.2. EQUIPAGES**

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes. Licences admises (minimum) :

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) : TPNR(E) – National Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Sont admises les voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996 possédant un laissez-passer FIA pour régularité ou un PTH FIA ou FFSA ou un passeport technique.

- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures GT de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'Organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à la catégorie donnée.

#### 4.2P. EQUIPEMENT

Dans les Zones de Régularité le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile (norme C.E au minimum est obligatoire)

La présence d'un extincteur (mini 2 kg) correctement fixé, de deux gilets fluorescents et d'un triangle est obligatoire.

#### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc prévu à cet effet : lac des Escoumes VINÇA  
Chaque concurrent recevra lors des vérifications, un adhésif « assistance » gratuit permettant l'accès au Parc d'Assistance. Ne seront autorisés à entrer dans ce Parc que les véhicules dont l'adhésif sera collé sur le pare-brise.

**=> L'emplacement, délimité et numéroté, sera attribué par l'organisateur lors du retrait du road-book. Un seul véhicule d'assistance est autorisé par voiture de course.**

**La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 10km/h.**

**Les déplacements à bord de véhicules motorisés à 2, 3 roues ou de type quad sont interdits.**

Conformément à l'art. 4.3.2.3 du règlement des Rallyes FFSA :

Il est demandé aux concurrents de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.

Il est précisé que le piquetage est interdit.

A l'issue du rallye, les concurrents devront laisser un emplacement d'assistance propre, sans aucun débris. Ils sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

La publicité collective obligatoire et la publicité optionnelle seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

#### 6.1P. DESCRIPTION

Le 5<sup>ème</sup> Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES VHRS représente un parcours de 272.9 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 108.00 km.

ES 1 : 14.6 km, ES 2 : 13.5 km, ES 3 : 11.7km

ES 7/9 : 25.3 km, ES 8/10 : 8.8 km, E

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

#### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées

Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'art.6.2.2 du règlement standard des rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissance **ne devra pas** arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc, ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'art.6.2.2 du règlement standard des rallyes).

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

### 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

**Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.**

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

#### 7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

**Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.**

### 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et circulent avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

